



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2015**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale		X	
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 02 octobre 2015 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Danijela MARILA

En préambule, le Maire dit qu'il y a peu de sujets à l'ordre du jour de ce conseil mais que ces questions ne pouvaient pas attendre le Conseil municipal de décembre.

Ordre du jour

1. Télétransmission des délibérations du Conseil municipal
2. Garantie d'emprunts
3. Amortissements pour les subventions d'équipements
4. Demandes de subventions
5. Motion pour la sauvegarde de la trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées
6. Périscolaire du mercredi après-midi
7. Questions relatives à PMA
8. Questions diverses

1 Télétransmission des délibérations du Conseil municipal

Le Maire rappelle que toutes les délibérations sont amenées en Sous-préfecture pour validation du contrôle de légalité.

Aussi, il expose que le programme "ACTES - télétransmission" a été développé dès 2008, permettant ainsi aux collectivités et aux établissements qui le souhaitent, de transmettre au représentant de l'Etat, par voie électronique, leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Ce procédé désormais bien rodé apporte souplesse, rapidité, fiabilité et sûreté aux collectivités qui l'ont adopté.

Aussi, le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Pour permettre un raccordement au programme "ACTES", il est nécessaire que la commune :

- dispose d'un accès internet
- recourt à un tiers de télétransmission qui assure en quelque sorte le rôle de postier électronique des actes. 18 opérateurs sont actuellement homologués par le Ministère de l'Intérieur. Au vu de la liste proposée par la Préfecture, il est suggéré de travailler avec Berger Levrault qui est déjà notre opérateur en matière de logiciel spécialisé (état civil, élections, finances, salaires). Le coût est de l'ordre d'environ 233 € pour 2 ans.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- **à signer une convention avec la Préfecture**
- **à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier avec le tiers de télétransmission**
- **à inscrire la dépense au budget primitif 2016**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

2 Garantie d'emprunts

Le Maire expose que la société IDEHA a réhabilité 56 logements, place du Stade.

Pour réaliser ces travaux, l'organisme contracte deux emprunts de 796 000.00 € et 896 000.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 15 %.

Article 1 : La commune de Sainte-Suzanne est sollicitée pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 253 800.00 € représentant 15 % des deux emprunts de 796 000.00 € et 896 000.00 € que la société IDEHA propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation des 56 logements, Place du Stade.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe	-	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5093404	5093405
Montant de la ligne du prêt	796 000 €	896 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.6 %	0.75 %

TEG de la ligne du prêt	1.6 %	0.75 €
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	- 0.25 %
Taux d'intérêt ¹	1.6 %	0.75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligue du Prêt

DL : Double révisabilité limitée

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune devra s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal devra s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Maire rappelle les garanties d'emprunt de la commune, à savoir :

- Habitat 25 : 86 303.43 € en 1997 jusqu'en 2029 pour les logements Place de l'Europe
- IDEHA : 271 430.25 € en 2007 jusqu'en 2047 pour les logements ZAC des Terrasses
- IDEHA : 48250.05 € en 2008 jusqu'en 2058 pour les logements ZAC des Terrasses
- NEOLIA : 294 198.60 € en 2009 jusqu'en 2049 pour les logements ZAC des Terrasses
- Habitat et Humanisme : 163 000 € en 2009 jusqu'en 2049 pour création de la maison relais

Soit un total de 863 182.33 €.

Le Maire rappelle également que selon les articles L. 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D. 1511-30 à 1511-35 : « Les garanties d'emprunt au bénéfice d'une personne morale de droit public ne sont soumises à aucune disposition. »

Le Maire indique également que par rapport au privé, une collectivité ne peut pas garantir plus de 50 % du budget annuel. Par contre, concernant un organisme privé, il n'y a pas de plafond.

Annie DI MAIO insiste sur le fait qu'IDEHA est un organisme qui a les reins solides et que jusqu'à ce jour il n'y a jamais eu d'organismes logeurs en situation de faillite. Elle rappelle également que c'est Pierre MAURY, qui à l'époque, était intervenu pour que les immeubles de

la Place du Stade fasse l'objet d'une rénovation car il devenait impossible de louer ces appartements.

Emmanuel VIENNET, quant à lui, dit que la commission finances avait donné un avis défavorable mais que ces informations importantes n'étaient pas connues de la commission.

Enfin, Annie DI MAIO propose de solliciter une organisation d'une visite de ces appartements.

Laurence CILICHINI souhaite savoir si on sait anticiper les prochains travaux sur la commune. Le Maire dit que les appartements de la Grotte nécessite une rénovation mais rien n'est prévu pour l'instant.

Emmanuel VIENNET souhaite savoir si on dispose d'un droit de regard sur les comptes et le Maire répond dans l'affirmative que ca se fait pas le biais du conseil d'administration.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à accepter cette garantie d'emprunts.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

3 Amortissements pour les subventions d'équipements

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir l'ensemble de leurs dotations aux amortissements des immobilisations. En ce qui concerne les comptes 2031, 21531, 21532 et 204, toutes les communes sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune est concernée par des amortissements au compte 204 relatif aux travaux de réaménagement du quartier " A la Fonderie et de l'entrée Est du village".

Le Maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré adopte la durée d'amortissement de 5 ans.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

4 Demandes de subventions

Le Maire informe que lors de la commission "finances", il a été décidé de donner priorité aux travaux de rénovation de la salle polyvalente.

En effet, il s'agit de l'opération la plus urgente et la plus aboutie à ce jour.

Il convient donc de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

La commission "affaires administratives, travaux..." doit réfléchir au dossier de consultation présentant notamment les travaux envisagés.

D'ores et déjà, un planning prévisionnel peut être présenté, à savoir :

- 2016 : rénovation de la toiture pour un coût total de 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC

subvention possible : fonds de concours à hauteur de 30 %, soit 21 600 €

A rappeler que la commune dispose d'un plafond de 300 000 € pour le mandat 2014-2020.

- 2017 : rénovation des salles + extérieurs à la salle (parking).

dépenses prévisionnelles : 200 000 € (Jean-Daniel HERMETET doit affiner la question.

Il est en attente de devis.)

subventions possibles :

1. subvention du Conseil départemental à raison de 24 % sur une dépense de 50 000 € HT (sous réserve que le projet soit présenté dans sa globalité et déclaré comme un centre socioculturel).

2. DETR 25 à 30 % du montant HT concernant les travaux d'accessibilité évalués à 20 000 € HT soit entre 5 000 € et 6 000 €

3. subventions parlementaires à solliciter

4. solliciter à nouveau du fonds de concours

Au Conseil municipal du 11 décembre, le Conseil sera sollicité pour délibérer concernant le dossier de consultation relatif à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser le Maire à solliciter du fonds de concours à PMA à hauteur de 21 600 €.**
- **s'engager à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive du fonds de concours**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

5 Motion pour la sauvegarde de la trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées

Le Maire expose que la direction des finances publiques a un projet de regroupement des trésoreries de Montbéliard et des Deux Vallées et de Sochaux.

Le Maire rappelle qu'il avait été contacté pour une rencontre avec la directrice régionale des finances publiques et le Sous-préfet. Le sous-préfet n'ayant pu être présent, seule la directrice régionale a été rencontrée. Elle a informé le Maire que dans le cadre des restrictions budgétaires, il y avait nécessité de regrouper les trésoreries, à savoir Sainte-Suzanne et Sochaux.

La directrice régionale a son mot à dire mais également les services de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire.

La directrice régionale a précisé que :

- 5 personnes à Sainte-Suzanne
- 5 personnes également à Sochaux
- Gain d'une trésorière à terme
- Les locaux de Sainte-Suzanne ou Sochaux permettent d'accueillir 10 personnes
- Le personnel est plus favorable à Sainte-Suzanne
- Les locaux sont accessibles, plus fonctionnels à Sainte-Suzanne

Le conseil syndical du Syndicat de la trésorerie a établi une motion pour mettre en avant d'autres éléments énumérés ci-après.

Pierre MAURY fait remarquer que le conseil syndical a délibéré à l'unanimité.

En résumé, le Maire rappelle que :

- le syndicat de la trésorerie est composé des 19 communes suivantes : Aibre, Allondans, Bart, Bavans, Berche, Courcelles-les-Montbéliard, Désandans, Dung, Echenans, Issans, Laire, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Semondans, Le Vernoy, Voujeaucourt.
- le bâtiment qui abrite la trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées est propriété du Syndicat.
- l'investissement important consenti, à la demande de l'Etat, par les 19 communes, toutes modestes, n'a eu que pour seul et unique but de fournir des locaux à la trésorerie.
- ce bâtiment est :
 - de construction récente (1995)
 - régulièrement entretenu : chauffage remis à neuf en 2014
 - climatisé
 - sécurisé : sas d'entrée, caméra
 - fonctionnel : aménagé, sur conseil des services de l'Etat, pour y recevoir une trésorerie
 - d'accessibilité aisée y compris pour des personnes à mobilité réduite depuis le parking mitoyen, vaste surface de bureaux de plain-pied
 - à proximité des 19 communes qui y sont gérées
 - peu éloigné des communes relevant de la trésorerie de Sochaux qui elles bénéficient des transports publics de PMA
 - à ce jour sous-occupé

Il rappelle également que :

- depuis le début 2015 le syndicat met à disposition du personnel une salle de réunion, une cuisine et ses équipements à titre gracieux
- qu'un logement de fonction, à l'étage peut être éventuellement être occupé par un fonctionnaire en poste à Sainte-Suzanne.

Le Maire dit que les membres du Conseil syndical ont fait remarqué que :

- le transfert à Sochaux perturberait fortement le rôle de conseil rendu par la trésorerie et indispensable à des communes principalement rurales
- les employés, les élus s'y rendent régulièrement et en profitent pour acheminer les documents et réalisent par le fait d'importantes économies de frais postaux tant pour leurs communes que pour les services de l'Etat
- le transfert à Sochaux alourdirait encore le déséquilibre d'implantation des services administratifs en défaveur des communes rurales.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées dans les locaux de Sochaux.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

6 Péri scolaire du mercredi après-midi

Le Maire expose qu'une réflexion a été menée concernant l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

En effet, il a été décidé une mutualisation du périscolaire entre les communes de Bart et Sainte-Suzanne sachant que les deux communes ont recours aux Francas du Doubs.

Ainsi à partir du mercredi 4 novembre, l'accueil des enfants se fera à Bart vu qu'il n'y a que deux familles concernées à Sainte-Suzanne, représentant 4 enfants, alors qu'à Bart il y a une douzaine d'enfants. Les enfants déjeuneront à Sainte-Suzanne et seront ensuite emmenés à Bart par la directrice, Sandrine MALDINEY, avec le mini bus.

D'un point de vue pratique, les inscriptions se feront auprès de la directrice du centre de Sainte-Suzanne au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant. La facturation sera assurée par la commune de Bart aux tarifs 2015, à savoir :

- 5.25 € de 13 h à 17 h.

- 1.89 € de 17 h à 18 h.

Ces tarifs sont susceptibles d'être revus en 2016.

Pour info du Conseil municipal.

7 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire rappelle que le Conseil d'agglomération a eu lieu le 22 octobre dernier et laisse la parole à Danijela MARILA pour exposer les questions les plus importantes.

Un des sujets les plus importants concerne la clinique de Montbéliard. En effet, seul un repreneur a fait une offre. Le 22, le Tribunal de Commerce n'ayant pas encore rendu son jugement, il a été évoqué l'idée d'une proposition de projet de reprise d'une partie des bâtiments pour y loger une nouvelle école d'infirmières et de kinés.

Cependant, le jugement a été rendu et la clinique doit fermer ses portes dès le 30 octobre au soir. Il reste maintenant à ré-étudier le retour d'une offre de santé privée dans le Pays de Montbéliard.

Deuxième sujet important : loi « NOTre » avec le projet de fusion de PMA et de 4 communautés de communes, à savoir :

- communauté de communes du Pays de Pont de Roide
- communauté de communes des Trois Cantons
- communauté de communes de la Vallée du Rupt
- communauté de communes des Balcons du Lomont

Le Maire rappelle que le minimum de ces communautés doit être de 15 000 habitants sauf en zone de montagne, 5 000 habitants.

Il est donc proposé que ces communautés soient rattachées à PMA, soit 76 communes représentant 143758 habitants.

Chaque commune doit voter sachant que les communes peuvent voter contre mais que c'est le Préfet qui aura le dernier mot. A préciser également que concernant le découpage, le Préfet s'est basé sur le SCOT.

L'entrée en application étant prévue au 1^{er} janvier 2017.

Troisième sujet important : implantation de la chocolaterie Vergne au Pied des Gouttes à côté de la fromagerie sachant que PMA participe à hauteur de 40 000 € dans le cadre du développement économique. Le sujet a fait débat, notamment au niveau concurrence des chocolatiers déjà implantés sur la commune mais le Maire précise qu'il s'agit prioritairement d'un lieu de production et qu'il y aura également une surface de vente.

Quatrième sujet : Gares et connexions a lancé un projet de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Montbéliard avec l'ouverture d'un nouveau commerce et la restructuration des services et des espaces, un point d'information et d'accueil des clients sera mis en place, ainsi que de nouveaux guichets de vente correspondant aux normes d'accessibilité actuelle.

L'opération consiste à installer au cœur de la gare en contiguë avec les guichets SNCF les aménagements suivants :

- un espace dédié CTPM composé de deux guichets de vente
- un guichet mixte CTPM/SNCF TER Franche-Comté
- une zone d'animation commerciale dédiée CTPM
- un espace back-office dédié CTPM
- des locaux ERT (établissements recevant des travailleurs) partagés et mutualisés avec les autres services présents en gare

Cet espace sera livré « clé en main » par Gares & connexions qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique (étude et travaux de réalisation pour le compte de PMA).

Autres points :

Commission d'appel d'offre où le Maire est désigné titulaire.

DM dont la baisse de la dette de 2.7 % suite à une renégociation des prêts.

Mise en place d'un règlement interne au Conseil communautaire.

Amélioration du parc privé, mise en valeur du patrimoine = deux bâtiments énergie positive à Bart.

Programme national « Habiter mieux »

En 2014, l'Axone a accueilli 123 événements avec un total de 161 670 spectateurs, contre 135 848 en 2013 pour le même nombre de manifestations.

8 Questions diverses

Jeannette ORTLIEB rappelle l'historique des sachets de chocolats offerts aux enfants des écoles à l'occasion de Noël.

Pour 2015, il est proposé d'offrir un petit livre avec un petit Père Noël en chocolat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Liste des délibérations :

1. Télétransmission des délibérations du Conseil municipal
2. Garantie d'emprunts
3. Amortissements pour les subventions d'équipements
4. Demandes de subventions
5. Motion pour la sauvegarde de la trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées